OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 19/ 2024

Date convocation : 29/03/2024

Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 11

Absents excusés : 0

Procuration : 3

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'Avril, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. PORTEILS Ludovic, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, Mme GOSNET Marina, M. SERPETTE Nicolas, M. DROUILLARD Daniel, Mme FERRAND-GREIN Pascale,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mme VONAU Marianne à M. Patrick SARDA

M. ROLLI Patrice à M. DROUILLARD Daniel

Mme CARRERE Julie à M. SARDA Jérémy

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

L'assemblée après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été régulièrement effectuées,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 15 Avril 2024
M. SARDA Patrick
Maire